



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS des attachés territoriaux**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n° 2007-131 en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Attaché	Attaché principal		
Agents	Ancienneté ou examen professionnel	Ordre de priorité	Date d'avancement
Madame Valérie VILLAUMÉ	par ancienneté	1	01/07/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Attaché principal	1	1	0	1	1	0

Article 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification à l'intéressé(e).

Article 3

Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 19 mai 2025



Le Président,
Jacques DESHAYES



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 070-247000755-20250519-RH_A2025_88-AI

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS des adjoints techniques territoriaux**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 2007-131 en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>		
Agents	Ancienneté ou examen professionnel	Ordre de priorité	Date d'avancement
Madame Emmanuelle BARBIER	par ancienneté	1	01/07/2025
Monsieur Jérôme GRANDGIRARD	par ancienneté	2	01/07/2025
Monsieur Patrick ESTABES	par ancienneté	3	01/07/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2	3	1	2

<i>adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>		
Agents	Ancienneté ou examen professionnel	Ordre de priorité	Date d'avancement
Madame Laëtitia GRODMAIRE	par ancienneté	4	01/10/2025

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1	1	1	0

Article 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification à l'intéressé(e).

Article 3

Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 19 mai 2025

Le Président,
Jacques DESHAYES

